Nations Unies A/53/463

Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 30 de l'ordre du jour
Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Environnement et établissements humains

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–5	3
II.	L'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains	6–10	3
III.	Mesures recommandées au niveau du Secrétariat	11–32	4
	A. Coordination interorganisations	11	4
	B. Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions	12–14	5
	C. Le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et l'Office des Nations Unies à Nairobi	15–20	5
	D. Information, surveillance, évaluation et alerte avancée	21–23	6
	E. Forums intergouvernementaux	24–28	6
	F. Participation des grands groupes	29–30	7
	G. Initiatives futures	31–32	8
IV.	Mesures recommandées aux organes intergouvernementaux	33–51	8
	A. Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions	36–37	8

98-29467 (F) 231098 241098

B. Forums intergouvernementaux 38–46 8

C. Participation des grands groupes 47–51 10

V. Conclusion 52–53 10

Annexe

Rapport de l'Équipe spéciale de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains 11

I. Introduction

1. Le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950) est le résultat d'un examen approfondi des activités de l'Organisation. Il s'agissait de déterminer les mesures à prendre pour que l'ONU puisse relever plus efficacement et pour un coût moindre les défis qui se présenteront à l'aube d'un siècle nouveau. Le Secrétaire général a toutefois noté dans son rapport que la réforme n'était pas un événement ponctuel mais un processus en marche et que les propositions qu'il avait formulées importaient non seulement par le résultat visé, à savoir façonner à court terme une organisation plus forte, plus résistante et plus souple, mais aussi par l'orientation générale qu'elles imprimeraient à l'évolution future de l'Organisation.

2. «L'environnement, l'habitat et le développement durable» est l'un des grands thèmes abordés par le Secrétaire général dans son rapport. Passant en revue les activités menées par l'Organisation dans ce domaine et les résultats obtenus, le Secrétaire général a noté que la recherche d'un équilibre durable entre croissance économique, lutte contre la pauvreté, justice sociale et protection des ressources de la planète, du patrimoine naturel et des systèmes permettant la vie serait le défi le plus redoutable et omniprésent auquel la communauté mondiale devrait faire face au siècle prochain. Il a également noté qu'à sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale avait souligné les difficultés et les divisions qui faisaient encore obstacle à la conclusion d'accords sur les mesures de coopération requises pour surmonter les problèmes et garantir l'exécution des accords conclus.

3. Le Secrétaire général a ensuite évoqué les faits nouveaux survenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : la multiplication des nouveaux acteurs dans le domaine de l'environnement et leur participation accrue aux délibérations de l'ONU; l'importance prise par la Commission du développement durable en tant qu'instance politique; le renforcement des capacités des organismes des Nations Unies en matière d'environnement; le passage à un monde essentiellement urbain; et la réaction décevante face aux besoins des pays en développement en ressources nouvelles et supplémentaires. La conclusion du Secrétaire général était qu'il fallait adopter une approche plus systémique et plus intégrée de l'ensemble des activités conduites par l'ONU dans le domaine économique et social et qu'il fallait à cette fin mettre au centre des préoccupations l'engagement des Nations Unies au service du développement durable. Cela supposait une coopération et des interactions plus étroites entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) ou Habitat et entre chacun de ces organismes et les autres départements, fonds et programmes oeuvrant dans les domaines économique et social et dans le domaine du développement.

4. Le Secrétaire général a par ailleurs réaffirmé dans son rapport que le PNUE était la voix des Nations Unies pour les questions d'environnement et qu'il fallait en toute priorité lui accorder le statut et les moyens nécessaires pour qu'il puisse jouer son rôle de chef de file de la communauté mondiale dans ce domaine, un rôle qui avait été confirmé par la Déclaration de Nairobi adoptée lors de la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE. Le Secrétaire général a également souligné qu'il fallait renforcer le rôle central que joue le PNUE en matière d'harmonisation et de coordination des activités relatives à l'environnement et rappelé qu'il comptait y prêter son plein appui. Le moment était venu de prendre sans plus tarder des mesures pour renforcer le PNUE et Habitat, réfléchir à la façon dont il faudrait éventuellement restructurer ces organismes et en préciser les fonctions dans le cadre de la réforme, et relancer l'appui politique et financier dont ils avaient besoin.

5. Pour mettre en route ce processus, le Secrétaire général se proposait d'arrêter, en consultation avec les gouvernements et les directeurs exécutifs du PNUE et d'Habitat, de nouvelles mesures visant à renforcer et restructurer les deux organisations, compte tenu des résolutions 2997 (XXVII) et 32/162 de l'Assemblée générale et des décisions et recommandations du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains, et de faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

II. L'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains

6. Pour l'assister dans l'élaboration des recommandations qu'il doit présenter à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé, dans une première étape, sous la présidence du Directeur exécutif du PNUE, une Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains. Cette équipe se composait de 21 personnalités – ministres, hauts fonctionnaires, administrateurs de l'ONU de rang élevé et représentant d'organisations non gouvernementales. L'Équipe était chargée d'examiner les structures et les arrangements actuellement en place au sein du système des Nations Unies pour conduire les activités

relatives à l'environnement. Elle devait aussi évaluer l'efficacité de ces arrangements et suggérer des réformes et des améliorations pour les rendre plus efficaces et optimiser les travaux du PNUE en tant qu'organisme chef de file dans le domaine de l'environnement. Les propositions de l'Équipe spéciale devait être présentées au Secrétaire général en vue d'être soumises ultérieurement à l'Assemblée générale.

7. L'Équipe spéciale s'est réunie quatre fois et a présenté son rapport au Secrétaire général le 15 juin 1998. Le rapport de l'Équipe spéciale et le mandat et la composition de l'Équipe figurent en annexe.

8. Les recommandations de l'Équipe spéciale constituent l'aboutissement d'une autre étape importante de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies et marquent le début d'un processus destiné à donner à l'Organisation les moyens de rechercher des solutions concrètes aux problèmes auxquels est actuellement confrontée la communauté internationale dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Les membres de l'Équipe spéciale partageaient la conviction que la fragmentation institutionnelle et le manque de cohésion qui résultent du fait que les décisions en matière d'environnement sont le résultat de plusieurs processus intergouvernementaux distincts avaient entamé l'efficacité des travaux de l'ONU dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Elle s'est penchée sur les institutions en place au sein de l'ONU afin de déterminer les changements à y apporter pour mieux répondre aux défis internationaux et définir la structure qui serait la mieux adaptée pour traiter les problèmes auxquels sera confrontée la communauté internationale dans les décennies à venir. L'Équipe spéciale s'est appuyée dans ses travaux sur la conviction affirmée par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'Organisation, selon laquelle l'ONU doit prendre l'initiative dans la mise en place d'un nouveau système international qui permette d'agir avec une concertation, une synergie et une souplesse accrues dans un monde caractérisé par une complexité et un dynamisme croissants.

9. Les principales conclusions de l'Équipe spéciale sont énoncées sous forme de 24 recommandations réparties dans les sept sections ci-après :

a) Liens interorganisations;

b) Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions;

c) Le PNUE, Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi;

d) Information, surveillance, évaluation et alerte avancée;

e) Forums intergouvernementaux;

f) Participation des grands groupes;

g) Futures initiatives.

10. Les mesures recommandées doivent permettre d'assurer une meilleure coordination des travaux de l'Organisation et constituer un premier pas vers une plus grande cohérence des politiques. Prises toutes ensemble elles devraient permettre de revitaliser rapidement les travaux de l'ONU dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Conformément à la méthode qui avait été adoptée par le Secrétaire général pour ses propositions de réforme initiales, les recommandations de l'Équipe spéciale appellent des décisions et des mesures à différents niveaux, c'est-à-dire aussi bien au niveau des secrétariats qu'au niveau intergouvernemental. Les recommandations sont expliquées et énoncées en détail dans le rapport de l'Équipe spéciale (voir annexe). Elles sont résumées dans les paragraphes ci-après et regroupées selon le niveau de prise de décisions.

III. Mesures recommandées au niveau du Secrétariat

A. Coordination interorganisations

11. La recommandation 1 vise à améliorer la coordination interorganisations. Consciente de la nécessité d'agir dans ce domaine, l'Équipe spéciale recommande au Secrétaire général de créer un groupe de la gestion de l'environnement qui serait présidé par le Directeur exécutif du PNUE. Le groupe adopterait une approche axée sur la recherche de solutions et sur les résultats, propre à permettre aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'échanger des informations, de se consulter sur les nouvelles initiatives proposées, de contribuer à l'élaboration d'un cadre de planification et de convenir de leurs priorités et de leurs rôles respectifs dans la mise en oeuvre de ces priorités, afin d'employer les ressources de manière plus rationnelle et plus rentable. Le groupe constituerait un mécanisme qui permettrait d'assurer une plus grande complémentarité entre les activités analytiques et normatives du PNUE et les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). De ce point de vue, il mettrait en pratique le système de gestion des problèmes suggéré par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'Organisation. Le secrétariat du groupe serait assuré par le PNUE et Habitat avec les moyens dont ils disposent actuellement. Ses rapports pourraient être distribués aux organismes intergouvernementaux compétents afin d'accroître la cohérence des

politiques au niveau intergouvernemental. L'Équipe de travail a recommandé qu'à l'issue de la présente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général consulte les membres du Comité administratif de coordination concernant la création du groupe.

B. Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions

12. Dans sa recommandation 2, l'Équipe spéciale propose des mesures qui ont des incidences pour le PNUE tant au niveau du secrétariat qu'au niveau intergouvernemental et qui sont conformes au mandat du Programme tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans les décisions du Conseil d'administration du PNUE.

13. Aux termes de ces recommandations, le Directeur exécutif du PNUE devrait prendre des mesures pour :

a) Fonder l'appui du PNUE aux conventions mondiales et régionales sur les capacités du Programme en matière d'information, de suivi et d'évaluation, lesquelles devraient être renforcées [recommandation 2 a)];

b) Continuer d'organiser des réunions conjointes de chefs des secrétariats des conventions pour assurer la complémentarité des programmes de travail définis par les conférences des parties aux conventions, qui bénéficient de l'appui fonctionnel du PNUE, combler les lacunes et tirer parti des effets de synergie [recommandation 2 b)].

14. L'Équipe spéciale recommande aussi que le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Directeur exécutif du PNUE, invite les gouvernements et les conférences des parties à examiner les conséquences, sur le plan des coûts et de l'efficacité, de la dispersion géographique des secrétariats des conventions et les moyens d'y remédier. De nouvelles consultations devront avoir lieu entre les organismes pertinents pour arrêter les modalités d'application de cette recommandation et formuler des propositions précises à l'intention des organes intergouvernementaux compétents [recommandation 2 d)].

C. Le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et l'Office des Nations Unies à Nairobi

15. L'Équipe spéciale a insisté sur la nécessité de consolider Nairobi comme centre d'activité de l'ONU. Dans ses recommandations 3 à 8, auxquelles le Secrétaire général et le Directeur exécutif du PNUE et d'Habitat sont invités à donner suite, l'Équipe spéciale aborde les questions de la sécurité, du renforcement de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), de l'effet de synergie découlant de la présence du PNUE et d'Habitat dans un même lieu et de l'élaboration d'une stratégie financière.

16. Plusieurs des mesures proposées peuvent être appliquées immédiatement, tandis que d'autres exigeront des consultations plus approfondies avec les gouvernements ou la présentation de nouvelles propositions aux organes intergouvernementaux. Les recommandations 3, 4, 5 et 6 peuvent donner lieu à une application immédiate. C'est ainsi que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi entamera des consultations avec le Gouvernement kényen en vue d'améliorer la sécurité et de recommander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ayant des bureaux à Nairobi d'installer ces services sur le site occupé par l'ONU.

17. S'agissant de la recommandation 5, des mesures ont déjà été prises pour renforcer l'ONUN de manière à ce qu'il assure les services administratifs communs du PNUE et d'Habitat. Le Secrétaire général envisage favorablement une augmentation des ressources prélevées sur le budget ordinaire et la possibilité de dispenser le PNUE et Habitat de payer un loyer, en particulier dans le cadre du budget de l'exercice biennal 2000-2001.

18. Le Secrétaire général a déjà nommé l'actuel Directeur exécutif du PNUE Directeur général de l'ONUN et Directeur exécutif par intérim d'Habitat, donnant ainsi partiellement suite à la recommandation 6. Le Secrétaire général examinera plus avant la possibilité d'appliquer intégralement cette recommandation.

19. Dans la recommandation 7, l'Équipe spéciale propose que le PNUE et Habitat tirent davantage parti de leur installation sur le même site pour accroître l'efficacité de leurs services administratifs et créer des effets de synergie dans l'exécution de leurs programmes respectifs. Elle recommande que les services administratifs des deux organisations soient assurés par l'ONUN; que les services d'information, de presse et de bibliothèque soient mis en commun; que, compte tenu de la complémentarité des programmes des deux organisations, la planification et l'exécution de leurs activités soient plus étroitement liées; et que l'on étudie la possibilité d'installer leurs bureaux régionaux dans les mêmes locaux. Ces recommandations constituent des mesures pratiques qui pourraient permettre de réaliser des économies importantes et d'obtenir des effets de synergie et qui pourraient être mises en oeuvre à bref délai par le Directeur exécutif du PNUE et d'Habitat. Le Conseil d'administration du PNUE et la

Commission des établissements humains seront informés des mesures prises ainsi que des moyens qui seront employés pour leur permettre de remplir leurs rôles respectifs en matière de contrôle et d'orientation des politiques.

20. Étant donné qu'il est urgent d'assurer aux deux organisations une base financière saine, des propositions relatives à une stratégie financière seront présentées aux organes directeurs des deux organisations, conformément à la recommandation 8.

D. Information, surveillance, évaluation et alerte avancée

21. Les deux organisations ont d'importantes responsabilités de surveillance et d'évaluation dans leurs domaines d'action respectifs et doivent en outre diffuser auprès des décideurs des pays en développement des informations pertinentes et utiles. De plus, toutes deux doivent être en mesure d'informer rapidement les gouvernements de tout événement potentiellement dangereux qui pourrait survenir et qui pourrait demander une action préventive ou corrective de la part de la communauté internationale.

22. L'Équipe spéciale a reconnu qu'il était indispensable de renforcer et de préciser le rôle que jouent les deux organisations dans la diffusion d'informations auprès des pays membres. Une série de mesures sont proposées à cette fin sous les recommandations 9 et 10. Ces recommandations sont conformes aux décisions et recommandations des organes directeurs du PNUE et d'Habitat ainsi que de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Elles portent sur les mesures ci-après, qui sont toutes liées entre elles :

a) Il convient d'accorder un degré de priorité élevé au développement des capacités dans les domaines de l'information, de la surveillance et de l'évaluation et de faire du PNUE un «gardien de l'environnement» qui diffuserait les informations voulues afin de permettre à la communauté internationale d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement mondial;

b) Il faudrait réexaminer le Plan Vigie et déterminer les mesures à prendre pour en faire un système efficace, accessible, largement connu, prenant appui sur des références scientifiques et capable de répondre aux besoins des décideurs;

c) Il faudrait créer des réseaux et, à cette fin, coopérer de façon intensive avec les institutions partenaires nationales et internationales;

d) Il faudrait élaborer des indicateurs de l'environnement et des établissements humains qui permettent de déceler les problèmes et de trouver des solutions, dans la perspective du développement durable;

e) Il faudrait développer et renforcer les systèmes d'échange de données et d'informations, y compris pour les informations en provenance d'ONG et autres organismes proches du terrain;

f) Il faudrait mettre au point un système d'information, de surveillance et d'évaluation pour augmenter au maximum la capacité du PNUE de signaler rapidement les situations d'urgence;

g) Le PNUE devrait envisager de se doter de moyens de déceler les risques de conflit touchant à l'environnement et de fournir des informations et des analyses qui permettent de mettre au point des mesures de prévention.

23. Toutes les recommandations ci-dessus sont complémentaires des orientations définies par le Conseil d'administration du PNUE, la Commission des établissements humains et Habitat II au niveau intergouvernemental. S'agissant plus particulièrement du PNUE, le Directeur exécutif établira un rapport qu'il remettra au Conseil d'administration à sa prochaine session et dans lequel il présentera de manière plus détaillée ses propositions dans le cadre du programme de travail de l'organisation pour l'exercice biennal 2000-2001.

E. Forums intergouvernementaux

24. Devant le nombre croissant d'activités intergouvernementales dans le domaine de l'environnement, qui se traduisent par une fragmentation des institutions et un manque de cohésion des politiques, l'Équipe spéciale a recommandé d'organiser des forums intergouvernementaux pour tenter d'harmoniser les politiques relatives à l'environnement et aux établissements humains.

25. Elle propose un certain nombre de mesures qui sont regroupées dans les recommandations 11 à 17 et qui s'adressent surtout aux organes intergouvernementaux. Les mesures qui intéressent les secrétariats sont complémentaires de ces dernières et doivent en faciliter l'application.

26. Compte tenu de l'importance de l'intégration des perspectives régionales dans le programme mondial, l'Équipe spéciale propose, dans la recommandation 12, que les bureaux régionaux du PNUE aident les gouvernements à définir des priorités qui tiennent compte des besoins au niveau des régions et à obtenir que ces priorités soient intégrées au programme d'action à l'échelon mondial. L'É-

quipe suggère aussi que le PNUE fasse appel aux institutions spécialisées et à d'autres organismes, notamment les institutions financières, pour mettre en oeuvre les priorités régionales. Ces propositions sont conformes à l'évolution du rôle des bureaux régionaux du PNUE. Le Directeur exécutif donnera des précisions sur l'application de cette recommandation à la prochaine session du Conseil d'administration.

27. En ce qui concerne Habitat, l'Équipe spéciale propose, dans sa recommandation 15 a), que le Directeur exécutif réfléchisse aux mesures à prendre pour renforcer les moyens dont dispose le Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour appliquer le Programme pour l'habitat et en particulier pour renforcer les activités normatives de base d'Habitat et en faire un centre d'excellence bénéficiant d'un financement solide. Cette proposition va de pair avec la réforme et la restructuration d'Habitat que se propose d'entreprendre le Directeur exécutif. Des propositions concrètes et un rapport sur les progrès réalisés à cet égard seront présentés à la prochaine session de la Commission des établissements humains.

28. Notant par ailleurs qu'il importe de faire bon usage des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Équipe spéciale propose, dans la recommandation 17, de renforcer la collaboration entre les trois agents d'exécution du Fonds. Cette recommandation sera transmise aux organismes intéressés et d'elle dépendra l'évolution future de la stratégie mise en oeuvre par le PNUE et le FEM.

F. Participation des grands groupes

29. L'Équipe spéciale a pris note de la tendance mondiale à donner une place croissante aux éléments extérieurs aux gouvernements dans les mesures et décisions intéressant l'environnement et les établissements humains, y compris dans les activités du système des Nations Unies. Le programme Action 21 joue un rôle particulièrement important à cet égard. L'Équipe spéciale a examiné différentes activités internationales et formulé dans les recommandations 18 à 23 une série de propositions qui se situent aussi bien à l'échelon intergouvernemental qu'à l'échelon des secrétariats et visent à ce que les organisations non gouvernementales et la société civile participent de façon cohérente et constructive aux travaux de l'Organisation.

30. Les recommandations 19, 21, 22 et 23 contiennent plusieurs propositions concernant les mesures qui pourraient être prises par le secrétariat :

a) Le PNUE et Habitat devraient réfléchir aux moyens de faire participer utilement à leurs travaux les milieux du commerce et de l'industrie. Les deux organisations se sont déjà attelées à cette tâche et leurs activités dans ce domaine seront renforcées par les directives que leur donneront leurs organes directeurs respectifs;

b) Le PNUE et Habitat, en collaboration avec le PNUD, devraient déterminer les mesures à prendre pour répondre aux besoins des ONG du Sud afin de renforcer leurs capacités, compte tenu notamment de l'importance des réseaux. Il est proposé d'organiser des consultations interorganisations sur la question en vue notamment de mettre en place une approche fondée sur la coopération;

c) Le PNUE et Habitat devraient créer un service spécial qui fournirait aux ONG, en collaboration avec le PNUD, les informations dont elles ont besoin et qui permettrait de tirer parti des capacités et des contributions des ONG. Le Directeur exécutif examine actuellement les modalités d'application de cette recommandation dans le cadre de la réorganisation d'Habitat et du PNUE;

d) Les ONG devraient collaborer davantage entre elles afin de contribuer efficacement aux travaux du PNUE et d'Habitat et désigner des correspondants à cette fin;

e) Les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions touchant à l'environnement et aux établissements humains devraient prendre des mesures pour permettre aux grands groupes de participer à leurs activités et à leurs réunions. Le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Directeur exécutif, portera cette recommandation à l'attention des organismes compétents;

f) Le PNUE et Habitat devraient renforcer les systèmes qu'ils ont mis en place pour rassembler et retransmettre les informations en provenance des ONG, en particulier en ce qui concerne les problèmes nouveaux, et devraient encourager les ONG à communiquer des renseignements sur ces problèmes.

G. Initiatives futures

31. Pour conclure ses travaux, l'Équipe spéciale a également formulé, notamment dans la recommandation 24, un certain nombre de propositions destinées à prolonger dans l'avenir les activités qui seraient entamées sur la base de son rapport :

a) Le Directeur exécutif du PNUE pourrait organiser de vastes consultations pour préparer la prochaine session du Conseil d'administration;

b) Ces consultations trouveraient leur aboutissement dans un «forum de l'environnement» de deux jours qui se

tiendrait immédiatement avant la session du Conseil et auquel seraient largement représentés les gouvernements et le secteur non gouvernemental;

c) La Commission des établissements humains pourrait, dans ce cadre, définir des perspectives d'avenir qui feraient également partie des préparatifs de l'examen quinquennal du Programme pour l'habitat en 2001.

32. Le Directeur exécutif examine à l'heure actuelle les modalités d'organisation de la préparation du Conseil d'administration du PNUE et de la session de la Commission des établissements humains et il consultera les gouvernements à ce sujet par l'intermédiaire des comités des représentants permanents auprès du PNUE et d'Habitat.

IV. Mesures recommandées aux organes intergouvernementaux

33. En plus des dispositions que pourraient prendre les différents secrétariats, l'Équipe spéciale recommande un certain nombre de mesures à l'intention des organes intergouvernementaux. Le but de l'Équipe spéciale est de définir une approche globale qui permettrait d'entamer le processus de réforme dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Les mesures proposées à l'échelon intergouvernemental sont un élément essentiel de ce processus et découlent directement du principal souci de l'Équipe spéciale, qui est de renforcer la cohésion des politiques et d'améliorer la coordination de l'action au sein du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains.

34. Les mesures qui intéressent les organes intergouvernementaux sont brièvement exposées ci-après, avec des indications concernant l'organe intergouvernemental visé. Le Secrétaire général approuve les recommandations de l'Équipe spéciale et estime que leur application permettra d'améliorer considérablement la cohésion des politiques et la coordination de l'action au sein du système des Nations Unies.

35. Les recommandations visant les organes intergouvernementaux ont trait essentiellement aux conventions relatives à l'environnement, aux forums intergouvernementaux et à la participation des grands groupes.

A. Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions

36. Outre les recommandations à l'intention du Secrétaire général et du Directeur exécutif, qui seront présentées aux organes intergouvernementaux sous forme de proposition, l'Équipe spéciale propose [recommandation 2 c)] que le Président du Conseil d'administration du PNUE soit invité à consulter les présidents des conférences des parties aux différentes conventions concernant l'organisation de réunions périodiques au cours desquelles seraient examinées les questions communes aux différentes conventions. Le Directeur exécutif du PNUE et les chefs de secrétariat des conventions organiseraient ces réunions et y participeraient et les conclusions des réunions seraient portées à l'attention du Conseil d'administration du PNUE et des conférences des parties.

37. L'application de cette recommandation serait conforme au mandat confié au PNUE par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et permettrait de faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions, conformément à la décision 52/445 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997.

B. Forums intergouvernementaux

38. La plupart des recommandations formulées par l'Équipe spéciale dans ce domaine s'adressent aux organes intergouvernementaux. Il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à améliorer la cohésion et la coordination de l'action intergouvernementale dans les domaines de l'environnement et des établissements humains dans l'ensemble du système des Nations Unies.

39. Les propositions de l'Équipe spéciale comportent à la fois des recommandations générales à l'intention des gouvernements et des propositions de mesures plus précises à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration du PNUE, de la Commission des établissements humains et du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil.

40. La recommandation 11 repose sur la conviction de l'Équipe spéciale selon laquelle les gouvernements doivent définir des orientations cohérentes à l'intention des organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies. Plus précisément, les gouvernements devraient faire un effort supplémentaire pour adopter des positions nationales cohérentes dans les différentes instances intergouvernementales. Le Groupe de la gestion de l'environnement sera précieux à cet égard, car il permettra d'avoir une vue d'ensemble des activités, des plans et des approches des organismes compétents des Nations Unies dans différents domaines. On décidera au moment de sa création selon quelles modalités seront

communiquées aux organes intergouvernementaux les informations pertinentes en provenance du Groupe.

41. Dans sa recommandation 13, l'Équipe spéciale suggère d'importants ajustements institutionnels afin de commencer à remédier à la fragmentation de l'action intergouvernementale. Elle propose de créer une instance au sein de laquelle aurait lieu un débat de haut niveau qui porterait sur les problèmes mondiaux et reposerait sur une approche globale du programme écologique international.

42. L'Équipe spéciale [recommandation 13 a)] propose d'organiser chaque année une rencontre mondiale au niveau ministériel qui remplirait plusieurs fonctions importantes. Elle propose aussi que les sessions ordinaires du Conseil d'administration du PNUE tiennent lieu de forum mondial sur l'environnement lorsqu'elles ont lieu, à savoir une fois tous les deux ans. Les années où le Conseil d'administration ne tient pas de réunion, la rencontre mondiale pourrait prendre la forme de réunions extraordinaires du Conseil dans les différentes régions du monde. Les problèmes régionaux seraient alors inscrits à l'ordre du jour de ces sessions. Étant donné que le Conseil d'administration du PNUE est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée prenne une décision à ce sujet à sa présente session.

43. Dans sa recommandation 13 b), l'Équipe spéciale formule d'utiles propositions concernant l'ordre du jour des futures sessions du Conseil d'administration et concernant l'organisation et le calendrier des sessions, dans le but d'assurer une meilleure coordination avec la Commission du développement durable et les conférences des parties aux conventions relatives à l'environnement. Le Directeur exécutif fera des propositions concrètes à ce sujet lors de la prochaine session du Conseil d'administration.

44. La recommandation 13 c) contient une proposition qui aurait des répercussions importantes sur les institutions et qui exige une décision de la part de l'Assemblée générale à sa présente session. L'Équipe spéciale propose en effet que la composition du Conseil d'administration du PNUE soit élargie à tous les pays membres. Cette recommandation est justifiée par l'importance croissante des problèmes écologiques mondiaux, qui touchent tous les pays et ont des incidences considérables, et par la nécessité de mieux coordonner l'action face à ces problèmes et de faire en sorte que les pays membres participent largement aux débats. Cette proposition est conforme au mandat du PNUE, tel que l'a arrêté l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII), et permettrait de donner au Conseil d'administration une autorité plus grande en matière de coordination, conformément au souhait de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'élaboration d'une politique internationale de l'environnement par opposition à la fragmentation qui caractérise la situation actuelle.

45. Dans la recommandation 14, pour rationaliser davantage le fonctionnement du système de contrôle intergouvernemental, l'Équipe spéciale propose que les questions relatives au programme, au budget et aux activités du PNUE et d'Habitat soient soumises aux comités des représentants permanents. Il faudrait donc revoir le rôle du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, compte tenu notamment de la proposition relative à l'instauration d'une rencontre ministérielle annuelle. À la prochaine session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif proposera plusieurs possibilités sur la base des décisions qui auront été prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

46. En complément de la recommandation qu'elle a adressée au Directeur exécutif concernant le renforcement des moyens dont dispose le Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour appliquer le Programme pour l'habitat [recommandation 15 a)], l'Équipe spéciale propose, dans sa recommandation 15 b), que la Commission des établissements humains prête plus particulièrement attention à son rôle de surveillance de l'exécution du Programme et se prépare à examiner l'exécution du Programme en 2001. Le Directeur exécutif présentera des propositions à ce sujet à la prochaine session de la Commission, sur la base des décisions qui auront été prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Compte tenu de l'importance qu'elle attache au bon emploi des ressources du FEM, l'Équipe spéciale propose, dans sa recommandation 16, que le PNUE, en tant qu'organisme chargé de défendre l'environnement et de fournir des analyses et des conseils dans ce domaine, intervienne davantage dans l'élaboration des priorités et des programmes du FEM, conformément au rôle qui lui est confié dans l'Instrument pour la restructuration du FEM et à son rôle de chef de file des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Le Directeur exécutif du PNUE présentera des propositions précises sur ce point à la prochaine session du Conseil d'administration et le Conseil sera lui-même invité à faire des recommandations à l'Assemblée du FEM concernant le renforcement du rôle du PNUE.

C. Participation des grands groupes

47. L'Équipe spéciale a formulé au sujet de la participation des grands groupes plusieurs recommandations qui appellent des décisions au niveau intergouvernemental mais aussi,

comme on l'a vu plus haut, des mesures de la part des secrétariats.

48. Compte tenu des résultats positifs de la Conférence Habitat II, l'Équipe spéciale propose que la Commission des établissements humains envisage de donner un statut spécial aux autorités locales. Le Directeur exécutif présentera des propositions à ce sujet à la prochaine session de la Commission.

49. Dans la recommandation 18 b), l'Équipe spéciale propose également que des réunions structurées des grands groupes soient organisées en liaison avec les réunions de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du PNUE et que les représentants des grands groupes aient la possibilité de présenter officiellement leurs avis à ces organes.

50. Dans la recommandation 18 c), l'Équipe spéciale propose, compte tenu du fait que l'association des grands groupes aux travaux de la Commission du développement durable a été une expérience concluante, que tous les organismes des Nations Unies favorisent la participation des grands groupes et que le Secrétaire général publie des directives générales à ce sujet. Cette question, y compris la question de l'élaboration de directives, sera examinée de plus près par le Comité administratif de coordination à propos de la société civile.

51. Enfin, dans la recommandation 20, l'Équipe spéciale a recommandé d'accélérer les accréditations auprès du Conseil économique et social et d'autres organismes traitant de questions relatives à l'environnement et aux établissements humains. Le Secrétaire général transmettra cette recommandation aux organismes intéressés.

V. Conclusion

52. Le Secrétaire général estime que le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains est une étape importante dans le processus général de réforme de l'Organisation et vers les ajustements qui doivent être apportés d'urgence au système international pour faire face aux menaces graves et généralisées qui pèsent sur l'environnement mondial et orienter d'une manière décisive l'urbanisation dans le sens d'un développement durable.

53. Il ne s'agit toutefois que d'un début. Un examen favorable de ces recommandations par l'Assemblée générale ne pourra être que bénéfique à la communauté internationale en lui permettant d'avoir à son service des institutions à la hauteur des immenses défis de l'avenir.

Annexe

Rapport de l'Équipe spéciale de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Introduction		1–3	12
II.	Historique		4–15	12
III.	Besoins et solutions		16–64	14
	A.	Liens interorganisations	19–28	15
	B.	Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions	29–31	16
	C.	Le PNUE, Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi	32–35	17
	D.	Information, surveillance, évaluation et alerte avancée	36–41	19
	E.	Forums intergouvernementaux	42–52	20
	F.	Participation des grands groupes	53–60	23
	G.	Le rôle possible d'un Conseil de tutelle reconstitué	61–64	25
Appendices				
I.	Composition de l'Équipe spéciale			27
II.	Mandat de l'Équipe spéciale			29

I. Introduction

1. Le Secrétaire général, dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950), a reconnu que l'approche de toutes les activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine du développement devaient être plus systématiques et plus intégrées. Il a donc informé l'Assemblée générale qu'en consultation avec les gouvernements et les directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH ou Habitat), il arrêterait de nouvelles mesures visant à renforcer et à restructurer les deux organisations, en se fondant sur les résolutions 2997 (XXVII) et 32/162 de l'Assemblée générale et en tenant compte des décisions et recommandations du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains. Il s'est engagé à faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, en 1998.

2. Pour l'aider dans cette tâche, le Secrétaire général a créé en 1998 une équipe spéciale composée de conseillers de haut niveau issus des administrations nationales, de la société civile et de l'ONU. On trouvera à l'appendice I la composition de l'Équipe spéciale et à l'appendice II, son mandat.

3. L'Équipe spéciale s'est réunie à quatre reprises : le 1er avril 1998 à New Delhi, les 26 et 27 avril à New York, les 29 et 30 mai à Bonn et du 13 au 15 juin à Genève.

II. Historique

4. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972, a été la première grande conférence intergouvernementale sur le sujet. Elle a débouché sur une Déclaration et un Programme d'action de grande portée et sur la création du PNUE par l'Assemblée générale. La mission du PNUE était de coordonner les activités relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies et de jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine. L'Assemblée générale a décidé que le PNUE aurait son siège à Nairobi. Le Conseil d'administration du PNUE est devenu la principale instance mondiale en matière d'environnement. Au cours des deux décennies qui ont suivi la Conférence de Stockholm, de nombreuses mesures ont été prises au niveau international pour protéger l'environnement et nombre de conventions mondiales et régionales ont été négociées.

5. Les participants à la Conférence de Stockholm, reconnaissant que le cadre bâti méritait une attention spéciale, ont recommandé que soit organisée une nouvelle conférence des Nations Unies qui porterait sur la question du logement. C'est ainsi que s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. L'une des grandes idées qui est ressortie de la Conférence de Vancouver est que les établissements humains font partie intégrante du développement et devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé au niveau national. Cette idée a été développée depuis.

6. À Vancouver ont été adoptés une Déclaration et un Plan d'action qui ont fait prendre conscience aux gouvernements et à la communauté internationale de la situation des établissements humains dans le monde. La Conférence a abouti à la création, en 1978, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), connu sous le nom d'Habitat. Les questions relatives à l'environnement et aux établissements humains étant souvent étroitement liées entre elles, on a décidé qu'Habitat aurait également son siège à Nairobi. Les programmes qui avaient déjà été mis en place sur la question, notamment le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, créé au milieu des années 60, et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créée par le PNUE, ont été intégrés au CNUEH. Le CNUEH devait assurer le secrétariat d'un nouvel organe intergouvernemental, la Commission des établissements humains, et exécuter un programme de travail intégré comprenant des activités de recherche, d'orientation des politiques, de formation, de coopération technique et d'information. Des mécanismes ont été mis en place pour favoriser la coopération entre le PNUE et Habitat.

7. Vingt ans après Stockholm, s'est tenue la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro, en juin 1992. La Conférence de Rio a rencontré un grand succès populaire et a bénéficié d'une couverture médiatique encore plus importante que la Conférence de Stockholm, avec notamment une participation beaucoup plus importante des organisations non gouvernementales et des représentants des grands groupes sociaux des pays en développement. De très nombreux chefs de gouvernement y ont participé, ce qui n'avait pas été le cas à Stockholm. Plusieurs textes ont été adoptés à Rio : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le programme Action 21 (un recueil des mesures à prendre pour parvenir à un développement durable) et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes de gestion des forêts). Enfin, c'est au cours de la Conférence de Rio qu'ont été signées deux conventions de toute première importance : la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique.

8. Une deuxième Conférence sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) en juin 1996. Elle a débouché sur l'adoption de la Déclaration d'Istanbul dans laquelle les nations présentes ont souscrit aux objectifs universels qui consistent à garantir à tous un logement décent et à rendre les établissements humains plus sûrs, salubres, vivables, équitables, durables et productifs. Un programme pour l'habitat a été adopté sous le titre de «Plan d'action mondial» en vue d'améliorer la situation des établissements humains au cours des 20 années suivantes. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a été chargé de coordonner l'application du plan d'action par les organismes des Nations Unies et de faciliter sa mise en oeuvre par les gouvernements, ainsi que par les principaux groupes sociaux.

9. Dès la Conférence de Stockholm, on a reconnu que les questions relatives à la protection de l'environnement ne pouvaient pas être traitées après coup, en bout de ligne, mais qu'elles devaient être intégrées aux activités des organismes sectoriels oeuvrant dans le domaine du développement. De nombreux changements ont été introduits en ce sens au cours des années 70 et 80 et le rythme s'est accéléré depuis la Conférence de Rio et Habitat II. Le programme d'activité international en matière d'environnement et de développement s'est trouvé transformé et le cadre d'action de l'ONU a été bouleversé. Les changements intervenus au sein du système des Nations Unies sont à la fois d'ordre théorique et d'ordre pratique. Quant au cadre d'action, il a été modifié par l'apparition ou la persistance de grandes tendances qui touchent l'ensemble du globe.

10. La notion de développement durable, qui a été adoptée par l'ensemble de la communauté mondiale, revêt des aspects à la fois économiques, sociaux et écologiques. Le programme Action 21 assigne un vaste éventail de responsabilités aux organismes et organes des Nations Unies, aux gouvernements et à de nombreux groupes nationaux et internationaux. Les questions écologiques sont de plus en plus souvent inscrites au programme des organismes qui interviennent dans le domaine du développement, notamment le PNUD, la Banque mondiale, les banques régionales et multilatérales de développement, les institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et les commissions économiques régionales de l'ONU. On ne peut que se féliciter de la sensibilité écologique dont font preuve ces organismes, mais il est clair qu'ils devraient aller plus loin dans l'intégration des questions écologiques à leurs programmes. On constate par ailleurs que certains secteurs du commerce et de l'industrie ont pris conscience de la nécessité de tenir compte des questions écologiques.

11. La structure de l'ONU a été modifiée par la création de la Commission du développement durable à l'issue de la Conférence sur l'environnement et le développement. La Commission est une instance de haut niveau au sein de laquelle sont examinées les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi que les questions économiques et sociales. Le Comité interorganisations sur le développement durable, un comité permanent du Comité administratif de coordination de l'ONU, rassemble les organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans ces domaines et les aide à coordonner leurs travaux. Le Comité interorganisations désigne notamment parmi ces organismes des agents de coordination qui sont chargés de superviser les travaux entrepris dans les domaines spécifiques. Ce système a permis de décentraliser les responsabilités en matière de définition des grandes orientations dans les domaines clefs du développement durable, en particulier dans la perspective d'une contribution aux travaux de la Commission du développement durable. Enfin, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un mécanisme qui a été créé pour financer les activités ayant trait à des problèmes écologiques de dimension mondiale.

12. De nouvelles institutions (Commission du développement durable, Comité interorganisations sur le développement durable et Fonds pour l'environnement mondial) ayant été créées en plus du PNUE pour traiter les questions écologiques, il a fallu revoir le rôle du PNUE et de son Conseil d'administration. Le nombre d'instruments juridiques internationaux portant sur des questions écologiques n'a cessé de croître, faisant peser des contraintes accrues sur les ministères et les gouvernements en raison de la multiplication des réunions de haut niveau, notamment lors des conférences des parties aux conventions internationales. Dans le même temps, les moyens financiers consacrés à l'action internationale et nationale en faveur du développement durable sont demeurés inférieurs aux besoins et les ressources du Fonds pour l'environnement, attaché au PNUE, ont elles-mêmes considérablement diminué.

13. Si la Conférence sur l'environnement et le développement a débouché sur la création de nouveaux organes au sein de l'ONU, rien de tel ne s'est produit dans le domaine des établissements humains à la suite de la conférence Habitat II. La Commission des établissements humains s'est simplement vue assigner, au sein du système des Nations Unies, un rôle

central dans le suivi de l'application du Programme pour l'habitat; elle a été chargée de jouer un rôle de catalyseur dans les activités visant à promouvoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, de conseiller le Conseil économique et social (ECOSOC) sur les questions relatives aux établissements humains et de l'aider à coordonner l'application du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies. Malheureusement, la situation s'est dégradée et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains s'est trouvé dans l'incapacité de mener à bien ces tâches. Du fait qu'aucun changement important n'ait été opéré dans les institutions à la suite de la Conférence Habitat II, les décisions prises lors de la Conférence n'ont pu être mises en oeuvre ni suivies comme il aurait fallu.

14. Tandis que pauvreté et richesse connaissent l'une et l'autre une extension croissante à travers le globe, les populations humaines font peser sur la nature des pressions de plus en plus grandes. Malgré tous les efforts qui ont été faits depuis la Conférence de Stockholm, l'environnement continue de se détériorer dans de nombreuses régions du monde. Certaines évolutions sociales, économiques et techniques exacerbent ces problèmes. En outre, les services de santé et les services sociaux ne se développent pas au même rythme que les villes, qui connaissent une croissance rapide. Il faut s'attendre à ce que de nouveaux problèmes continuent de surgir et il faudra, pour y faire face, mettre en place à tous les niveaux une action coordonnée plus vigoureuse et plus efficace. Il sera essentiel d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure évaluation et de mettre à la disposition des gouvernements des moyens d'information plus performants.

15. L'action internationale demeure essentielle pour faire face à ces défis. Le système des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard, en collaboration avec d'autres éléments de la société. Le programme Action 21 et le Plan d'action mondial qui figure dans le Programme pour l'habitat, en s'adressant à un vaste éventail de parties prenantes invitées à participer à l'élaboration et à l'exécution de politiques et de mesures en faveur de l'environnement et des établissements humains, ont ouvert de nouvelles perspectives.

III. Besoins et solutions

16. L'évolution, les tendances et les nouveaux défis évoqués ci-dessus modifieront et, dans une large mesure, définiront le rôle de l'ONU dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Désormais, les solutions adoptées par le passé ne suffiront plus. L'Organisation et ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux devront remanier leurs structures et renouveler leurs méthodes de travail afin d'accroître leur efficacité.

17. Les principales missions de l'Organisation dans le domaine de l'environnement et des établissements humains sont les suivantes :

a) Faciliter la recherche d'un consensus intergouvernemental et la coopération internationale dans l'élément écologique des politiques et des actions en faveur du développement durable, y compris les arrangements juridiquement contraignants;

b) Promouvoir les activités d'appui, en particulier celles entreprises par les pays développés en faveur des pays en développement, afin de faciliter l'application des plans d'action relatifs à l'environnement et aux établissements humains, notamment Action 21 et le Programme pour l'habitat;

c) Faire appel aux parties prenantes compétentes, les encourager et les soutenir afin qu'elles apportent une contribution appropriée aux niveaux mondial, régional, national et local;

d) Suivre et évaluer les problèmes relatifs à l'environnement, existants ou nouveaux, alerter les décideurs et le public au niveau mondial, et recommander et coordonner des mesures et initiatives pour prendre ces problèmes à la racine et réduire les risques futurs;

e) Fournir l'appui et les ressources nécessaires pour faire respecter les engagements nationaux et mondiaux relatifs à l'environnement et aux établissements humains et donner aux pays en développement les moyens de protéger l'environnement.

18. Les sections qui suivent portent sur différentes questions :

a) Liens entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'environnement, du développement durable et des établissements humains, y compris des conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes;

b) Liens entre les conventions relatives à l'environnement et l'appui dont ces instruments bénéficient;

c) Besoins internes du système des Nations Unies, en particulier du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi;

d) Rôle de l'ONU dans la collecte, l'évaluation et la diffusion de données et d'informations relatives à l'environnement (Plan Vigie), y compris responsabilité de l'Organisation en matière d'intervention rapide ou d'urgence dans les domaines de l'environnement et des établissements humains;

e) Structure intergouvernementale de l'ONU dans le domaine de l'environnement et des établissements humains;

f) Participation de la société civile et des entreprises commerciales;

g) Rôle que pourrait jouer un Conseil de tutelle reconstitué.

A. Liens interorganisations

19. L'Équipe spéciale est d'avis que le système des Nations Unies a besoin d'un PNUE solide et respecté en tant qu'organisme chef de file dans le domaine de l'environnement et qu'il faut par conséquent le doter des ressources humaines et financières voulues et lui donner les moyens de remplir son rôle d'information. Le PNUE devrait en particulier être considéré comme le centre nerveux d'un réseau d'information, de suivi, d'évaluation et d'alerte avancée, et jouer pleinement son rôle en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

20. L'Équipe spéciale a examiné les structures et arrangements que les organismes des Nations Unies avaient créés dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, s'est penchée sur diverses questions et a notamment étudié de près les secteurs de l'eau et de l'énergie. Elle a conclu que les activités actuelles des organismes en question se caractérisaient par des chevauchements importants, des lacunes et le fait que certains liens interorganisations n'étaient pas pris en compte. Ces déficiences fondamentales sont extrêmement répandues. Elles empêchent les organismes des Nations Unies de tirer le meilleur parti de leurs ressources limitées pour résoudre des problèmes d'une importance cruciale pour l'avenir de l'humanité; amoindrissent leur crédibilité et leur influence dans le domaine de l'environnement; et nuisent aux bonnes relations de travail entre l'ONU et ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

21. Ce qu'il faut, c'est adopter une approche axée sur la recherche de solutions et la poursuite de résultats, qui permette aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'échanger des informations sur leurs activités et plans respectifs; de se tenir mutuellement informés et de se consulter au sujet des nouvelles initiatives qu'ils envisagent de prendre; de contribuer à l'élaboration d'un cadre de planification qui permettrait d'examiner les plans et activités de chacun compte tenu de toute la gamme des activités des autres participants; de se consulter en vue de définir une série d'objectifs prioritaires et de réfléchir aux mesures que chaque organisme devrait prendre pour mieux contribuer à leur réalisation tout en exploitant ses capacités et ses ressources de manière plus rationnelle et plus rentable.

22. Le Secrétaire général a reconnu ces besoins dans son rapport de 1997 sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, dans la section intitulée «Mettre en place un système de gestion des problèmes» (voir A/51/950, par. 248 à 250).

Recommandation 1

Pour répondre aux besoins dans les domaines de l'environnement et des établissements humains, l'Équipe spéciale recommande que le Secrétaire général crée un Groupe de la gestion de l'environnement. Ce groupe remplacerait le Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement

23. Le Groupe de la gestion de l'environnement serait présidé par le Directeur exécutif du PNUE et appuyé par un secrétariat. Le Président du Groupe rendrait compte au Secrétaire général. Les principaux organismes des Nations Unies qui s'intéressent à l'environnement et aux établissements humains formeraient le noyau du groupe. Par ailleurs, celui-ci organiserait des réunions spéciales auxquelles participeraient d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières ainsi que des organismes extérieurs ayant des compétences et une expérience en rapport avec les questions inscrites à son ordre du jour.

24. Le groupe de la gestion de l'environnement s'occuperait de problèmes relatifs à l'environnement et aux établissements humains, dans le contexte des liens entre environnement et développement, tels qu'ils ont été définis par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et développés par la suite. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains occuperait une place centrale dans le groupe et celui-ci devrait structurer ses activités de manière à ce que soit mis en place un programme de travail qui permette de resserrer les liens entre environnement et établissements humains.

25. Le groupe devrait avoir pour principal objectif de renforcer la coordination et d'encourager les actions conjointes dans les domaines clefs de l'environnement et des établissements humains. Il devrait également s'employer à aider les organes intergouvernementaux compétents, en particulier le Conseil d'administration du PNUE et la Commission des établissements humains, à coordonner leur contribution aux travaux des instances intergouvernementales, notamment la Commission du développement durable. Par ailleurs, il tiendrait le Comité administratif de coordination (CAC) informé et encouragerait le Comité interorganisations sur le développement durable à intégrer la dimension de l'environne-

ment dans ses travaux; créerait des équipes spéciales ou des groupes de travail dont le mandat serait de durée limitée et couvrirait des ensembles donnés de questions, afin que les principaux organismes s'intéressant à une question particulière puissent collaborer pour résoudre rapidement des problèmes importants à l'image, par exemple, du Groupe de la conservation des écosystèmes nouvellement reconstitué.

26. Les secrétariats de convention devraient pouvoir participer aux travaux du groupe de la gestion de l'environnement lorsque c'est nécessaire. Le groupe devrait non seulement favoriser les liens entre les conventions, comme indiqué dans la section B ci-dessous, mais aussi veiller à ce qu'il existe des liens appropriés entre les activités exécutées en vertu des conventions et les autres activités pertinentes entreprises au niveau international.

27. L'Équipe spéciale s'est demandé si le groupe de la gestion de l'environnement devait établir, pour tous les organismes des Nations Unies, un programme unique analogue à l'ancien programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Elle a conclu qu'étant donné l'évolution rapide de la situation au niveau mondial, un programme statique, même mis à jour fréquemment, serait constamment décalé par rapport aux besoins et que le groupe devrait plutôt lancer un processus dynamique d'examen et de révision des activités et des objectifs sur la base des éléments d'information nouveaux. Le groupe de la gestion de l'environnement pourrait toutefois constituer des sous-groupes qui arrêteraient des plans d'action axés sur des questions extrêmement précises pour mieux coordonner les actions au niveau du programme et allouer les ressources de la manière la plus efficace qui soit.

28. Dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, les activités et la coordination régionales jouent un rôle déterminant. Sur le terrain, ce sont les coordonnateurs résidents des Nations Unies qui sont chargés de coordonner les activités liées à l'environnement et aux établissements humains, et il conviendrait de renforcer ce système. Le groupe de la gestion de l'environnement devrait s'assurer de temps à autre que l'action menée par les coordonnateurs résidents est efficace.

B. Liens entre les conventions relatives à l'environnement et appui aux secrétariats des conventions

29. L'un des principaux succès remportés par la communauté internationale est l'adoption d'un grand nombre d'instruments juridiquement contraignants dans des domaines en rapport avec l'environnement. À la suite de décisions prises par les gouvernements, les secrétariats des conventions relatives à l'environnement ont été établis dans différentes villes de par le monde, sans qu'on se soit préoccupé des liens fonctionnels qu'ils pouvaient avoir entre eux. Cette dispersion nuit à l'efficacité, du fait qu'il est impossible de tirer parti des synergies entre les conventions, et occasionne des coûts substantiels en raison de l'absence d'économies d'échelle et de la fragmentation des services administratifs, des services de conférence et des infrastructures. Durant la période qui a suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les activités liées aux conventions relatives à l'environnement se sont multipliées, de même que les réunions des organes issus des conventions. Cette évolution a créé une charge de travail supplémentaire, en particulier pour les ministres.

30. Sachant que les principales décisions prises en application des conventions sont le fait des conférences des États parties, qui constituent des organes autonomes, la communauté internationale devrait se fixer comme objectif stratégique à long terme le renforcement des liens entre les conventions, afin d'exploiter les effets de synergie, obtenir de multiples avantages et assurer la cohérence des politiques et des actions. Les organes intergouvernementaux, notamment l'Assemblée générale aux paragraphes 119 et 123 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S/19-2 de l'Assemblée générale en date du 28 juin 1997, annexe), ont constaté qu'il fallait resserrer ces liens et assurer un appui plus efficace. Les décisions prises par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, et plusieurs décisions antérieures de l'Assemblée et du Conseil d'administration du PNUE invitaient clairement le PNUE à renforcer ces liens. Pour donner suite à ces demandes, le PNUE organise chaque année des réunions de représentants des secrétariats de certaines conventions, au cours desquelles sont examinées des préoccupations communes, en particulier l'application des conventions au niveau national et notamment l'adoption de législations, la création d'institutions, le renforcement des capacités et l'assistance technique.

31. Il convient de prendre des mesures supplémentaires pour resserrer les liens interorganisations et fournir un appui qui permette à la communauté internationale de tirer le meilleur parti des efforts qu'elle a accomplis pour se doter d'un ensemble d'instruments internationaux.

Recommandation 2

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE non seulement fasse participer les secrétariats des

conventions aux travaux du groupe de la gestion de l'environnement et fasse inscrire les questions liées aux conventions à l'ordre du jour du groupe, mais aussi qu'il prenne les mesures suivantes, conformément aux responsabilités que l'Assemblée générale lui a confiées à sa dix-neuvième session extraordinaire :

a) Le PNUE devrait fonder l'appui fonctionnel qu'il apporte aux conventions mondiales et régionales sur ses capacités en matière d'information, de suivi et d'évaluation, qu'il convient de renforcer sensiblement et de toute urgence. Il devrait développer ses capacités et ses contacts extérieurs pour pouvoir s'assurer que les conventions reposent sur des bases scientifiques et pour pouvoir répondre aux demandes qui y sont formulées en matière d'analyse spécialisée et d'évaluation technique et faciliter leur application;

b) Le Directeur exécutif du PNUE devrait continuer à organiser des réunions conjointes des chefs de secrétariat des conventions mondiales et régionales et mettre à profit ces réunions pour recommander des actions visant à assurer la complémentarité des programmes de travail établis par les conférences des parties – qui prévoient un appui fonctionnel du PNUE – à combler les lacunes, à tirer parti des synergies et à éviter les chevauchements et les doubles emplois. Ces réunions devraient aussi être l'occasion d'étudier les moyens de répondre aux besoins concernant les activités de fond et les tâches administratives. Les recommandations formulées lors de ces réunions devraient être présentées aux conférences des parties par leurs secrétariats respectifs;

c) Le Conseil d'administration du PNUE devrait inviter son président à consulter les présidents des conférences des parties à certaines conventions en vue d'organiser des réunions périodiques des représentants des secrétariats. Au cours de ces réunions seraient abordées des questions intersectorielles liées aux programmes de travail des organes compétents et aux politiques suivies. Le Directeur exécutif du PNUE et les chefs de secrétariat des conventions concernées organiseraient les réunions et y participeraient. Les chefs de secrétariat porteraient à l'attention des conférences des parties et du Conseil d'administration du PNUE les conclusions formulées lors des réunions;

d) Préoccupée par les déficiences opérationnelles et les coûts résultant de la dispersion géographique des secrétariats des conventions, l'Équipe spéciale recommande que le Secrétaire général engage les gouvernements et les conférences des parties, par l'intermédiaire du Directeur exécutif du PNUE, à examiner les conséquences de cette situation et à étudier les moyens d'y remédier. Aucun effort ne devrait être épargné pour regrouper les nouvelles conventions avec d'autres au sein de modules fonctionnels (par exemple : ressources biologiques, produits chimiques et déchets, pollution marine) et les relier aux institutions avec lesquelles elles ont des affinités particulières. En ce qui concerne les conventions existantes, il conviendrait notamment de favoriser la coopération entre les secrétariats au sein de chaque module – en vue, éventuellement, de regrouper, en un même lieu, voire de les fusionner – et, à plus long terme, de négocier des conventions-cadres couvrant chaque module

C. Le PNUE, Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi

32. Les participants à la Conférence de Stockholm avaient déjà souligné les liens étroits qui existent entre l'environnement et les établissements humains. Aussi a-t-il été décidé à la Conférence de Vancouver d'installer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi, sur le même site que le PNUE. Par la suite, les liens entre ces deux questions n'ont fait que se renforcer, en particulier du fait de l'urbanisation qui touche l'ensemble de la planète. Pourtant, la coopération entre le PNUE et Habitat reste limitée.

33. Après avoir examiné la question du choix de Nairobi, l'Équipe spéciale est convenue qu'il fallait consolider d'urgence la présence de l'ONU dans cette ville. Nairobi est la seule ville du tiers monde où l'ONU possède des bureaux importants(les deux autres offices des Nations Unies, en dehors de New York, Siège de l'Organisation, sont Genève et Vienne). Il faudrait prendre des dispositions pour que l'Office des Nations Unies à Nairobi dispose de moyens en rapport avec son statut. Plusieurs mesures peuvent être envisagées à cette fin en dehors d'une coordination plus étroite entre le PNUE et Habitat. Il faudrait développer les moyens de communication, améliorer la sécurité, renforcer la présence de l'ONU à Nairobi et faire en sorte qu'une plus

grande part des dépenses administratives soit couverte par le budget ordinaire de l'Organisation. L'Équipe spéciale :

a) Adresse ses félicitations au Gouvernement kényen pour les efforts qu'il a déjà faits pour améliorer la communication entre Nairobi et le reste du monde; elle invite cependant instamment le Directeur exécutif à collaborer avec le Gouvernement kényen en vue d'améliorer et de renforcer les moyens de communication en levant les obstacles à l'accès au système Mercure de communication par satellite et en faisant en sorte que le coût de ces communications devienne raisonnable;

b) Est consciente des problèmes socioéconomiques de la région et des difficultés qu'il y a à assurer la sécurité du personnel de l'ONU et des catégories de personnel connexes, mais constate cependant que les problèmes de sécurité font que le PNUE et Habitat ont du mal à attirer et à retenir le personnel hautement qualifié dont ils ont besoin pour réussir dans leur mission;

Recommandation 3

L'Équipe spéciale recommande que le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi, prie le Gouvernement kényen de continuer de rechercher des solutions aux problèmes de sécurité

Recommandation 4

L'Équipe spéciale recommande que d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies soient encouragés à installer des services à Nairobi ou à y développer leurs activités afin de faire du site de l'ONU à Nairobi un centre dynamique

c) Note que le PNUE et Habitat sont les seuls organismes des Nations Unies ayant des responsabilités de portée mondiale qui ont leur siège dans un pays en développement, un choix qui témoigne d'ailleurs de la volonté de la communauté internationale de renforcer la capacité des pays en développement de traiter les questions relatives à l'environnement et aux établissements humains. À l'heure actuelle, ces deux organismes travaillent dans des conditions financières difficiles;

Recommandation 5

L'Équipe spéciale recommande que l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui assure les services communs du PNUE et d'Habitat, soit renforcé, que, à titre de mesure exceptionnelle, des ressources suffisantes soient prélevées sur le budget ordinaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, et que l'ONU envisage de dispenser le PNUE et Habitat de payer le loyer des locaux qu'ils occupent

d) Estime que le Secrétaire général a pris une sage décision en nommant une seule personne à la tête du PNUE, d'Habitat et de l'Office;

Recommandation 6

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE, Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi continuent à l'avenir d'être placés sous la direction d'une même personne

e) Considère que les mesures suggérées ci-dessus ne doivent pas être négligées si l'on veut susciter une plus grande confiance dans le PNUE et Habitat afin qu'ils puissent plus facilement arriver à obtenir une base financière plus large, plus stable et plus prévisible.

34. Le PNUE et Habitat peuvent à bien des égards mettre à profit le fait qu'ils partagent le même site. Ils pourraient par exemple mettre en commun les fonctions administratives et les fonctions d'appui ainsi que certaines activités communes relevant de leurs programmes et ils pourraient aussi envisager de partager les mêmes bureaux régionaux.

Recommandation 7

L'Équipe spéciale recommande que le Directeur exécutif du PNUE et Directeur exécutif d'Habitat :

a) Exploite les possibilités de l'Office des Nations Unies à Nairobi de manière à rassembler dans toute la mesure du possible les services administratifs des deux organisations;

b) Tire parti au maximum du fait que les deux organisations sont situées dans un même lieu et de l'effet de synergie qui peut en résulter en créant des services communs dans les domaines suivants :

i) Information, bases de données et centres d'échange;

ii) Services de presse et d'information;

iii) Bibliothèque et autres services d'appui;

c) Fasse en sorte que les deux organisations planifient et exécutent leurs activités en étroite collaboration dans les domaines qui les intéressent toutes deux, comme par exemple l'hygiène du milieu et la viabilité des villes, s'agissant du contrôle, de l'évaluation et de l'information et au moyen de la

création de groupes de travail communs. Cette collaboration, loin de compromettre l'indépendance de chaque organisme, devrait assurer leur complémentarité;

d) Étudie la possibilité d'installer les bureaux régionaux des deux organisations dans les mêmes locaux

35. L'Équipe spéciale estime que le PNUE et Habitat doivent disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter des mandats énoncés dans la Déclaration de Nairobi et dans les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Par conséquent, elle approuve la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUE lors de sa session extraordinaire de mai 1998 dans laquelle il a insisté sur la nécessité d'assurer d'urgence au PNUE un financement stable et prévisible.

Recommandation 8

L'Équipe spéciale recommande que le Directeur exécutif du PNUE et Directeur exécutif d'Habitat mette au point une stratégie financière en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents et fasse rapport à ce sujet aux prochaines réunions du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains. La stratégie financière devrait notamment porter sur les questions suivantes : les politiques en matière de détachement et la répartition géographique; les conditions d'acceptation des contributions en nature; le rôle des contributions de contrepartie dans l'exécution des programmes du PNUE et d'Habitat; la possibilité d'obtenir des fonds auprès de fondations et autres sources de financement privées

D. Information, surveillance, évaluation et alerte avancée

36. En application du plan d'action adopté à la Conférence de Stockholm, le PNUE a créé en 1970 le Plan Vigie dont la fonction est de suivre l'état de l'environnement mondial. Aux termes des chapitres 38 et 40 d'Action 21, le PNUE a été prié de renforcer le Plan Vigie, en particulier dans les domaines suivants : qualité de l'air en milieu urbain, eaux douces, ressources en terres (y compris les forêts et les prairies), désertification, autres habitats, dégradation des sols, diversité biologique, haute mer et couches supérieures de l'atmosphère. Le Programme était également prié de diffuser plus largement les résultats obtenus en vue de les mettre à la disposition des décideurs.

37. Le PNUE a été désigné maître d'oeuvre du Plan Vigie par le Comité interorganisations sur le développement durable. La mission du Plan Vigie, telle que l'a définie en 1994 le groupe de travail interorganisations du Plan Vigie, consiste à coordonner, harmoniser et intégrer les activités d'observation, d'évaluation et de communication de données de l'ensemble du système des Nations Unies afin de fournir des données écologiques et des renseignements socioéconomiques appropriés aux organes de décision nationaux et internationaux dans la perspective du développement durable et signaler à l'avance les problèmes qui risquent de surgir et qui exigeraient une action internationale. Cela suppose que le Plan Vigie permette de diffuser rapidement des informations sur l'état des grandes ressources mondiales, leur évolution et les pressions qui s'exercent sur elles, sur les variables et les processus à caractère naturel ou faisant intervenir l'homme, et sur les solutions possibles.

38. Le Plan Vigie rassemble des données et des analyses qu'il recueille auprès de sources à la valeur scientifique avérée, notamment le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), la base de données sur les ressources mondiales (GRID) et trois systèmes mondiaux d'information : le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation des océans et le Système mondial d'observation terrestre. Le Plan Vigie a créé un site excellent sur le World Wide Web. Il reste toutefois largement ignoré des décideurs et des membres du public qui s'intéressent à l'environnement et qui pourraient bénéficier des informations qu'il diffuse. En outre, les systèmes de collecte et d'analyse de données sur lesquels repose le Plan Vigie comportent des lacunes et les informations qu'il diffuse ne sont transmises dans un langage qui n'est pas toujours à la portée de non-spécialistes. Les effectifs amoindris du PNUE dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation ne lui permettent pas d'identifier les problèmes et d'y porter remède.

39. Habitat suit et évalue la situation des établissements humains. Il collecte, rassemble et publie des statistiques à ce sujet. Il doit conduire ses travaux dans un nouveau cadre qui lui permettra de faire appel au concours des gouvernements et d'autres éléments de la société, appelés à devenir ses partenaires.

Recommandation 9

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE et Habitat :

a) Développent leurs capacités dans les domaines de l'information, de la surveillance et de l'évaluation à titre prioritaire, afin d'être de véritables «gardiens de l'environnement» et, à cette fin, mobilisent les ressources nécessaires auprès des gouvernements, des fondations et des organismes internationaux;

b) Effectuent à brève échéance une étude qui leur permettra de déterminer les mesures à prendre pour faire du Plan Vigie un système efficace, accessible, à caractère scientifique et ayant une large diffusion, qui réponde aux besoins des décideurs et des membres du public versés dans les questions relatives à l'environnement et aux établissements humains, et qui fasse appel aux avis d'experts et aux commentaires des usagers pour remédier à ses carences et s'adapter à l'évolution des besoins;

c) Prennent, en étroite collaboration avec les institutions partenaires nationales et internationales, y compris des ONG et d'autres grands groupes, les mesures nécessaires pour faire du Plan Vigie un système d'information, de surveillance et d'évaluation réellement efficace;

d) Continuent d'élaborer dans les domaines de l'environnement et des établissements humains et dans la perspective du développement durable des indicateurs axés sur les problèmes, sur l'action et sur les résultats;

e) Renforcent et développent encore les moyens dont ils disposent pour servir de centre d'échange et rassembler et diffuser des informations et des données sur l'état de l'environnement et des établissements humains, y compris des informations en provenance et à destination d'ONG et autres organismes proches du terrain

40. Le Plan Vigie devrait notamment être conçu pour donner l'alerte lorsque surgissent un problème ou une menace écologiques. Les informations sur ces problèmes ou menaces devraient être communiquées aux décideurs, aux médias et aux membres informés du public en des termes qui leur soient accessibles. Le Plan Vigie peut aussi apporter une contribution importante à la réalisation d'ouvrages de synthèse comme la série des *Global Environment Outlook* (L'avenir de l'environnement mondial) ou la publication périodique d'Habitat *Global Report on Human Settlements* (Rapport mondial sur les établissements humains).

41. Le suivi et l'évaluation sont inséparables de l'alerte avancée, qui consiste à prévoir des situations extrêmes ou des conditions écologiques inhabituelles. Ce système d'avertissement est très précieux pour tous ceux qui doivent prendre des décisions dans les domaines écologiques ou économiques. Il peut par exemple permettre aux agriculteurs avertis d'un risque de sécheresse de choisir leurs cultures en conséquence. À long terme, il peut être possible de repérer les points sensibles ou les zones susceptibles d'être soumises à des variations dépassant les seuils de résistance, avec les risques qui s'ensuivraient pour la sécurité régionale ou mondiale.

Recommandation 10

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE et Habitat organisent le système d'information, de surveillance et d'évaluation de manière à augmenter au maximum leur capacité d'alerte avancée en cas d'urgence touchant l'environnement ou les établissements humains. Elle recommande en outre que le PNUE envisage de se doter de moyens de déceler les risques de conflit mettant en jeu l'environnement et de fournir des informations et une analyse en vue d'aider à mettre en place des mesures préventives, comme par exemple la négociation d'actions conjointes

E. Forums intergouvernementaux

42. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale. Ses organes et les organismes des Nations Unies ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions efficacement que si les États Membres leur donnent des directives claires. Cela vaut pour l'environnement et les établissements humains comme pour tous les autres domaines. Il incombe donc aux forums intergouvernementaux de définir les orientations des travaux.

43. À ce niveau, les directives claires font défaut. Les institutions spécialisées, par exemple, ne rendent compte de leurs travaux qu'à leurs organes directeurs. En ce qui concerne l'environnement, certaines d'entre elles sont chargées de missions sectorielles qui correspondent à des éléments spécifiques de programmes nationaux; les programmes de travail de ces institutions peuvent donc être établis en fonction de priorités très diverses.

44. Les gouvernements sont les seules entités qui peuvent donner des directives cohérentes à ces divers organismes. Étant donné le rôle éminent que jouent les institutions internationales qui ne relèvent pas de l'autorité du Secrétaire général dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, la coordination ne peut être efficace si les

gouvernements ne donnent pas de directives cohérentes. Bref, pour que les activités soient coordonnées au niveau international, elles doivent l'être tout d'abord au niveau national.

Recommandation 11

L'Équipe spéciale recommande que les gouvernements s'efforcent davantage d'harmoniser leurs positions au sein des divers organes intergouvernementaux. Le groupe de gestion de l'environnement doit aider les gouvernements à atteindre cet objectif en établissant des tableaux synoptiques des activités, plans et politiques suivis par l'ensemble du système des Nations Unies

Recommandation 12

L'Équipe spéciale recommande que les bureaux régionaux du PNUE fournissent un appui aux gouvernements de la région pour l'examen du programme d'activités mondial, l'établissement de priorités en fonction de besoins régionaux particuliers et la prise en compte des priorités régionales. Pour la mise en oeuvre des activités prioritaires régionales, le PNUE devra faire appel au concours des institutions spécialisées et d'autres institutions s'occupant de l'environnement et des établissements humains ainsi qu'à celles qui pourront assurer un financement

45. Les organes intergouvernementaux actuels ne sont pas en mesure de formuler le type de directives nécessaires dans le domaine de l'environnement. Ces organes, qui comprennent essentiellement le Conseil d'administration du PNUE, la Commission du développement durable et les conférences des parties aux principales conventions se réunissent à des intervalles irréguliers et dans divers lieux. Divers ministres participent aux réunions. Les conclusions des travaux diffèrent selon l'organe, qu'il soit chargé de prendre des décisions ou d'examiner les politiques générales ou les activités et les programmes de l'ONU, de concilier les positions et de consulter les principaux groupes. Les ministres se sont plaints d'avoir à consacrer beaucoup de temps à toutes ces réunions. De plus, il est difficile aux participants assistant à des réunions consacrées à des questions très diverses d'avoir une vue d'ensemble de l'état de l'environnement mondial, condition indispensable pour l'établissement de priorités à l'échelon mondial.

46. En outre, la structure traditionnelle des réunions intergouvernementales ne facilite pas l'examen des questions environnementales à un haut niveau. Dans ce cadre, le débat débouche sur l'adoption d'un texte dont le libellé doit être approuvé par les délégations. Cette structure ne convient pas pour les réunions intergouvernementales consacrées à l'environnement et aux établissements humains. Pour que ces réunions atteignent les objectifs visés, il faudrait qu'elles donnent lieu à un véritable débat et à un échange de vues plus approfondi avec les principaux groupes de manière à déboucher sur l'élaboration de stratégies novatrices permettant de faire face aux défis qui risquent de se poser.

47. L'Équipe spéciale affirme que la Commission du développement durable et le Conseil d'administration du PNUE ont des rôles indispensables et distincts. La Commission du développement durable est une instance politique importante pour les débats de haut niveau, notamment à l'échelon ministériel, qui établit un lien entre les questions relatives à l'environnement et au développement et les questions socioéconomiques. Le Conseil d'administration du PNUE est et doit demeurer la principale instance dans le cadre de laquelle les ministres et les hauts fonctionnaires des gouvernements peuvent examiner l'efficacité des mesures prises sur le plan de l'environnement dans le système des Nations Unies et arrêter les priorités pour l'adoption de nouvelles mesures.

Recommandation 13

L'Équipe spéciale recommande que :

a) Une réunion ait lieu chaque année, au niveau ministériel, dans le cadre d'une instance intergouvernementale en vue de permettre aux ministres de l'environnement d'examiner et de modifier le programme des Nations Unies en matière d'environnement dans le contexte du développement durable; d'évaluer la mise en oeuvre de ce programme, d'examiner les principales questions de manière approfondie, de recenser les problèmes ne pouvant être résolus que grâce à la coopération internationale et d'établir des plans d'action à cette fin; d'examiner le rôle du PNUE par rapport à celui du Fonds pour l'environnement mondial et de procéder à des échanges de vues avec leurs homologues ainsi qu'avec les représentants des institutions internationales et des principaux groupes. Cette réunion devrait avoir lieu dans le cadre du Conseil d'administration du PNUE, l'année où il se réunit, et dans le cadre d'une session extraordinaire dudit conseil consacrée aux questions prioritaires, l'année où il ne tient pas de session. Ces sessions extraordinaires auraient lieu dans des régions différentes et les questions régionales figureraient en bonne place dans l'ordre du jour;

b) L'ordre du jour de chaque session du Conseil d'administration soit conçu de manière à donner lieu à des débats animés et à attirer l'attention des médias. Les questions inscrites seront celles d'importance mondiale ou présentant une importance particulière pour la région dans laquelle se tient la session et susceptibles de contribuer aux travaux de la session de la Commission du développement durable. L'examen des progrès accomplis du point de vue intersectoriel en application des instruments relatifs à l'environnement devra également figurer à l'ordre du jour de chaque session;

c) Tous les États Membres doivent être représentés au Conseil d'administration du PNUE. Cette recommandation ne s'appliquera pas à la Commission des établissements humains qui est un organe subsidiaire du Conseil économique et social

48. Les rapports du Directeur exécutif du PNUE sur les travaux du groupe chargé de la gestion de l'environnement sur l'intégration des diverses composantes du système des Nations Unies devront être soumis au Conseil d'administration lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires. Les réunions conjointes des représentants des conférences des Parties à certaines conventions pourraient avoir lieu immédiatement après la session du Conseil d'administration.

49. Il faudrait renforcer les liens entre l'environnement et les établissements humains aux échelons intergouvernemental et interinstitutions. Il ne serait pas rationnel de fusionner le Conseil d'administration du PNUE et la Commission des établissements humains, ces deux organismes ayant des caractéristiques distinctes et des programmes de travail partiellement différents; d'autre part, des ministres différents assistent à leurs sessions et peu de gouvernements accepteraient de dépêcher leurs ministres de l'environnement et du logement à la même session. Les programmes de travail des deux organes devraient toutefois être complémentaires. Les questions relevant expressément de tel ou tel organe devraient être inscrites en permanence à l'ordre du jour de l'autre organe et vice versa. Les réunions des deux organes à Nairobi devraient dans toute la mesure du possible avoir lieu à la même date.

Recommandation 14

L'Équipe spéciale recommande que les comités des représentants permanents et des hauts fonctionnaires convoqués par le Directeur exécutif au nom de leurs présidents soient l'organe de liaison mondial à Nairobi pour les questions relatives aux programmes, aux budgets et au fonctionnement du PNUE et d'Habitat. Compte tenu des modifications recommandées dans le présent rapport, le Conseil d'administration du PNUE devrait examiner le rôle futur du Comité de haut niveau des ministres et des hauts fonctionnaires

50. Il convient de conserver à Habitat son identité particulière, compte tenu de son mandat énoncé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, tel qu'il a été élargi et précisé dans le programme pour l'habitat. Le fait qu'Habitat est le point de convergence pour l'exécution du programme pour l'habitat et que la Commission des établissements humains est chargée d'en suivre l'exécution est une considération particulièrement importante pour l'Équipe spéciale.

51. Habitat exécute un grand programme de coopération technique axé sur le développement qui vise à répondre aux besoins des États. Son financement est uniquement assuré par des ressources budgétaires. Le budget d'Habitat a beaucoup diminué ces dernières années, notamment ses ressources de base, qui sont indispensables pour la poursuite de ses activités normatives. Pour mener à bien l'exécution de son programme, ses fonctions normatives doivent être considérablement renforcées. Son assise financière devra être consolidée, en particulier en ce qui concerne les ressources de base. Il faudra en outre éliminer les doubles emplois existants entre les programmes de coopération technique et les activités d'autres organes d'Habitat.

Recommandation 15

L'Équipe spéciale recommande que :

a) Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) étudie les moyens de renforcer les capacités du Centre pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses tâches, en développant en particulier les activités normatives et en faisant du CNUEH un centre d'excellence pour le développement des établissements urbains et que le Directeur exécutif étudie également les moyens permettant d'assurer au Centre les ressources financières nécessaires;

b) La Commission des établissements humains s'attache en particulier à suivre la mise en oeuvre du programme pour l'habitat et prenne les dispositions voulues pour en préparer l'examen quinquennal qui aura lieu en 2001

52. L'Équipe spéciale attache une importance primordiale à l'utilisation rationnelle des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

Recommandation 16

L'Équipe spéciale recommande que, conformément aux objectifs du Fonds pour l'environnement mondial, le rôle du PNUE consistant à veiller à la protection de l'environnement, à évaluer l'état de l'environnement et à formuler des avis en fonction desquels le Fonds pour l'environnement mondial définit ses priorités et programmes soit renforcé, en développant ses responsabilités actuelles touchant les aspects scientifiques des activités du Fonds pour l'environnement mondial. Les principales activités du PNUE doivent consister notamment à catalyser les actions entreprises, à préconiser l'adoption de nouvelles politiques et à jouer le rôle de chef de file pour les trois organismes du Fonds pour l'environnement mondial en ce qui concerne la conception de politiques visant à protéger l'environnement. Ce rôle est conforme au statut du PNUE en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant de l'environnement, chargé notamment de recenser les atteintes à l'environnement et de proposer l'adoption de mesures permettant d'y remédier

Recommandation 17

L'Équipe spéciale recommande que, conformément aux décisions pertinentes du Fonds pour l'environnement mondial, ses trois organismes d'exécution développent leur collaboration

F. Participation des grands groupes

53. Il ressort des tendances observées à l'échelle mondiale que des entités autres que les pouvoirs publics sont de plus en plus associées à l'adoption de décisions concernant l'environnement et les établissements humains, notamment aux activités et décisions du système des Nations Unies. Action 21 a reconnu cette réalité dans la description donnée dans les chapitres 24 à 32, des rôles des «grands groupes», dont les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique, et les agriculteurs. Les gouvernements et les organismes internationaux ont besoin de faire appel à la sagesse, à l'expérience, aux connaissances et aux ressources de ces groupes pour que les décisions intéressant l'environnement et les établissements humains soient scientifiquement fondées, économiquement rationnelles et adaptées aux conditions locales et conformes aux souhaits du public en général.

54. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm, ainsi que le Forum des organisations non gouvernementales organisé en marge de la Conférence ont donné pour la première fois l'occasion à ces groupes de s'associer au processus de prise de décisions intergouvernemental. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également marqué un jalon important à cet égard : près de 8 000 représentants d'organisations non gouvernementales de plus de 160 pays y ayant participé. Les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue en 1996, ont été suivi par 20 000 personnes environ et par les représentants de plus de 500 collectivités locales. Les dispositions énumérées ci-après ont permis d'associer les principaux groupes à la préparation de la Conférence :

a) Tous les gouvernements ont été invités à créer un comité national composé des représentants des divers groupes de la société;

b) Le groupe de rédaction qui a préparé le programme pour l'Habitat était composé notamment de représentants des collectivités locales et des organisations non gouvernementales;

c) Dans le cadre de la «Commission des partenaires» (Commission II), les représentants de la société civile ont été invités à présenter leurs vues aux participants à la Conférence;

d) Les représentants d'organismes des Nations Unies ont participé, avec les représentants de la société civile, aux dialogues pour l'Habitat au XXIe siècle consacrés à des questions très importantes telles que l'avenir des villes et des questions liées aux finances, à l'eau et à l'énergie;

e) Les déclarations faites dans le cadre des dialogues, ainsi que les résumés des débats de la Commission II établis par le Président ont été inclus dans le rapport de la Conférence Habitat II.

55. La Commission du développement durable a également joué un rôle de premier plan en ce qui concerne l'association des principaux groupes à ses travaux. Les représentants d'une grande diversité d'intérêts ont assisté à ses réunions. Le Comité directeur composé de diverses organisations non gouvernementales a facilité la participation de ces organisations aux travaux de la Commission. Le secrétariat de la Commission a établi des directives qui permettent aux

nouveaux participants d'assister aux réunions. La pratique de la Commission est d'autoriser les représentants des principaux groupes à prendre la parole pratiquement au même titre que les représentants des gouvernements. À sa sixième session, la Commission a consacré à l'industrie un débat particulier qui a permis un dialogue entre les gouvernements et les représentants des principaux groupes. Lors d'une prochaine session de la Commission, un débat sera consacré à l'économie.

56. La participation d'un grand nombre de représentants des grands groupes à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et aux travaux de la Commission du développement durable ont enrichi les débats qui revêtent une importance particulière pour l'avenir de la planète. Il faudrait prendre d'autres dispositions pour que la participation de ces groupes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies se généralise. Il faudrait que la Commission des établissements humains et le Conseil d'administration du PNUE en prennent l'initiative.

Recommandation 18

L'Équipe spéciale recommande que :

a) La Commission des établissements humains envisage l'adoption d'un statut spécial pour les représentants des collectivités locales;

b) Les futures sessions du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains soient précédées par les réunions de ces groupes portant sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des réunions intergouvernementales ou qu'elles aient lieu à la même date. Les représentants desdits groupes doivent avoir la possibilité de débattre des conclusions de ces réunions avec les ministres lors de tables rondes et devront faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration et à la Commission qui consigneront leurs vues;

c) À titre de première mesure, la pratique suivie par le Conseil d'administration et la Commission des établissements humains doit être modifiée de manière à être conforme à celle que suit la Commission du développement durable en ce qui concerne la participation des principaux secteurs de la société et les secrétariats du Conseil d'administration et de la Commission doivent prendre des dispositions à cette fin, qui consisteront tout d'abord à formuler des directives. Tous les autres organismes des Nations Unies s'occupant de l'environnement et des établissements humains doivent réexaminer leurs règlements et pratiques afin d'encourager et de faciliter dans toute la mesure du possible la participation des principaux groupes, conformément au principe selon lequel l'adoption des décisions incombe en dernier ressort aux représentants des gouvernements. L'Équipe spéciale recommande, en outre, que le Secrétaire général formule des directives générales et invite instamment tous les organismes des Nations Unies à s'y conformer

57. Il ressort des tendances mondiales et de la nécessité d'adopter des modes de production moins polluants que les décisions d'ordre économique doivent être prises en tenant davantage compte des politiques en matière d'environnement et d'établissements humains. La poursuite d'un dialogue équilibré et efficace avec les milieux d'affaires, l'industrie et les autres intérêts économiques est dont indispensable.

Recommandation 19

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE et Habitat déterminent avec les représentants des milieux des affaires, de l'industrie et d'autres intérêts économiques de quelle manière les collectivités pourraient être associées de manière constructive aux délibérations

58. Les ONG doivent être admises à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour être autorisées à assister aux réunions intergouvernementales et aux autres réunions des organismes des Nations Unies. Le statut consultatif est généralement accordé; il faut environ un an pour l'obtenir.

Recommandation 20

L'Équipe spéciale recommande que la procédure d'obtention de ce statut auprès de Conseil économique et social et d'autres entités de l'ONU s'occupant de l'environnement et des établissements humains soit accélérée dans toute la mesure du possible

59. Les organisations non gouvernementales des pays en développement disposent généralement de ressources et de capacités moindres que les organisations non gouvernementales de pays industrialisés. Le PNUE et Habitat doivent prendre des dispositions pour les aider à développer leurs capacités de manière à ce qu'elles puissent participer de manière constructive aux réunions.

Recommandation 21

L'Équipe spéciale recommande que :

a) Le PNUE, Habitat et le PNUD recensent systématiquement, en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales les besoins des organisations non gouvernementales de pays en développement touchant le renforcement des capacités et prennent les dispositions nécessaires pour y répondre elles mêmes ou en faisant appel à la générosité d'autres donateurs. Vu l'importance de l'établissement de liens entre les organisations non gouvernementales, grâce notamment aux communications électroniques, il faudrait aider ces organisations à développer leurs capacités dans ce domaine;

b) Le PNUE et Habitat créent un service spécial chargé de fournir aux organisations non gouvernementales intéressées les données nécessaires et à leur fournir, de concert avec le PNUD, une aide technique et financière en vue de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches efficacement aux échelons national, régional et mondial. Le PNUE et Habitat doivent également créer des mécanismes permettant de mettre à profit les compétences et les contributions des organisations non gouvernementales;

c) Les organisations non gouvernementales soient incitées à renforcer leurs capacités de manière à contribuer efficacement aux activités du PNUE et d'Habitat, notamment en développant entre elles des liens de coopération et en désignant un correspondant avec le PNUE et Habitat aux échelons mondial et régional

60. Il est souvent difficile aux grands groupes des pays en développement de participer aux négociations et aux réunions internationales, même lorsqu'ils sont habilités à le faire, faute de disposer des ressources nécessaires pour le financement des frais de voyage et des indemnités de subsistance.

Recommandation 22

L'Équipe spéciale recommande que les organismes des Nations Unies s'occupant de l'environnement et des établissements humains prennent, dans toute la mesure du possible, des dispositions visant à permettre aux grands groupes de ces pays de participer de manière constructive à leurs activités, à les aider à développer leurs capacités de participer aux négociations et aux réunions et à créer des fonds auxquels les gouvernements et d'autres entités seraient invités à contribuer

Recommandation 23

L'Équipe spéciale recommande que le PNUE et Habitat renforcent leur système leur permettant de recevoir et de transmettre les informations émanant des ONG sur les problèmes liés à l'environnement et aux établissements humains, en particulier dans le ces de situations environnementales d'urgence. À cet égard, le PNUE et Habitat doivent encourager les organisations non gouvernementales à leur fournir des informations sur les problèmes qui pourraient surgir du fait notamment de l'utilisation de nouvelles technologies, de l'adoption de nouveaux modes de production ou de la révision des politiques économiques ou sociales

G. Le rôle possible d'un Conseil de tutelle reconstitué

61. Aux paragraphes 84 et 85 de son rapport sur la réforme de l'Organisation (A/51/950), le Secrétaire général a recommandé à la communauté internationale une nouvelle conception de la tutelle et a proposé que le Conseil de tutelle soit reconstitué de manière à devenir l'instance par l'intermédiaire de laquelle les États Membres exerceraient leur tutelle collective pour assurer l'intégrité de l'environnement mondial et d'éléments du patrimoine commun tels que les océans, l'atmosphère et l'espace et qu'il serve de lien entre les activités menées par l'ONU et par la société civile dans ces domaines d'intérêt planétaire. Dans une note présentée ultérieurement à l'Assemblée générale (A/52/849), le Secrétaire général a rappelé sa proposition et noté qu'il était devenu de plus en plus évident que les questions relatives à l'intégrité de l'environnement mondial et au patrimoine commun mettaient directement en jeu l'avenir de l'humanité et qu'elles devaient être envisagées dans une perspective stratégique à long terme. Dans sa note, le Secrétaire général a suggéré que l'Équipe spéciale examine de plus près ses propositions.

62. Lorsqu'elle a examiné les propositions du Secrétaire général, l'Équipe spéciale a pris en considération la note qu'il avait adressée à l'Assemblée générale (A/52/850) concernant une Assemblée et un Forum du millénaire. Dans cette note, le Secrétaire général a proposé que la cinquante-cinquième session de l'Assemblée soit désignée «Assemblée du millénaire» et qu'elle soit l'occasion d'organiser un débat de haut niveau, le Sommet du millénaire. Le Sommet fournirait à l'Organisation des directives pour lui permettre de relever les

défis du siècle nouveau, notamment en ce qui concerne la nature et les objectifs fondamentaux de l'Organisation et la manière dont elle devrait envisager ses liens et son interaction avec un nombre croissant d'institutions internationales, une société civile qui s'affirme de plus en plus dans le monde et des marchés et systèmes de production toujours plus intégrés à l'échelle du globe. Dans sa note, le Secrétaire général a également proposé que les organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile tiennent dans le même temps un Forum du millénaire.

63. Dans la même note, le Secrétaire général a annoncé que pour mieux centrer les débats et faciliter la prise de décisions concrètes, il établirait un rapport sur le thème de l'Assemblée du millénaire, intitulé «L'Organisation des Nations Unies au XXIe siècle». Ce rapport ferait la synthèse des conclusions d'une série de manifestations officieuses qui seraient organisées en coopération avec les États Membres et d'autres acteurs et qui se tiendraient dans divers centres régionaux de par le monde, ainsi que de manifestations plus spécialisées au sein de l'Organisation et des consultations qui ont actuellement lieu au sein du Comité administratif de coordination.

64. L'Équipe spéciale a également rappelé la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE, à sa cinquième session extraordinaire, sur la revitalisation, la réforme et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle le Conseil a notamment décidé d'examiner à sa prochaine session ordinaire l'état d'avancement de la réforme du PNUE et de remettre à l'Assemblée du millénaire ses conclusions concernant les dispositions institutionnelles à prendre au sein du système des Nations Unies pour relever les défis du siècle prochain et concernant le rôle du PNUE à cet égard. L'Équipe spéciale est d'avis que ces conclusions fourniront des indications importantes à l'Assemblée du millénaire en matière d'environnement et faciliteront les préparatifs de l'Assemblée.

Recommandation 24

L'Équipe spéciale recommande :

a) Que le Directeur exécutif du PNUE entreprenne, dans le cadre des préparatifs de la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration, de vastes consultations au sujet des dispositions à prendre sur le plan des institutions pour relever les défis écologiques du siècle prochain;

b) Que les représentants des gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile et du secteur privé soient invités à prendre part à ces consultations et que celles-ci débouchent sur un forum de deux jours consacré aux questions d'environnement et organisé en liaison avec la prochaine session du Conseil d'administration. Le forum, qui se tiendrait immédiatement avant la session, devrait formuler à l'intention du Conseil d'administration et de l'Assemblée du millénaire des propositions d'avenir concernant la protection de l'environnement mondial, y compris le rôle futur du Conseil de tutelle;

c) Que, parallèlement, la Commission des établissements humains définisse des perspectives d'avenir sur les établissements humains. Ces perspectives s'inscriraient aussi dans le cadre des préparatifs de l'examen quinquennal du Programme pour l'habitat, qui doit avoir lieu en 2001

Appendice I

Composition de l'Équipe spéciale

Membres de l'Équipe spéciale

Klaus **Toepfer** (Président)
Directeur exécutif
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Maria Julia **Alsogaray**, Ministre des ressources naturelles et du développement durable, Argentine

Christina **Amoako-Nuama**, Ministre de l'éducation, Ghana

John **Ashe**, Ambassadeur/Représentant permanent adjoint d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Julia **Carabias Lillo**, Ministre des ressources naturelles et de la pêche, Mexique

Nitin **Desai**, Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Lars-Goran **Engfeldt**, Représentant permanent de la Suède auprès du PNUE et d'Habitat

Guro **Fjellanger**, Ministre de l'environnement, Norvège

Jean-Pierre **Halbwachs**, Sous-Secrétaire général, Contrôleur, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, Secrétariat de l'ONU

Sir Martin **Holdgate**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Martin **Khor**, Directeur de Third World Network, Malaisie

Ashok **Khosla**, Development Alternatives, Inde

Tommy **Koh**, Ambassadeur extraordinaire, Ministère des affaires étrangères, Singapour

Julia Marton **LeFevre**, LEAD International, Inc., New York

James Gustave **Speth**, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Maurice **Strong** (membre de droit), Conseiller spécial auprès du Secrétaire général

Mostafa K. **Tolba**, Président du Centre international pour l'environnement et le développement, Le Caire

Joseph **Tomusange**, Haut Commissaire de la République d'Ouganda en Inde

Makarim **Wibisono**, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Timothy E. **Wirth**, Président de la Fondation pour les Nations Unies

Michael **Zammit Cutajar**, Secrétaire exécutif, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Conseillers auprès de l'Équipe spéciale

Eileen **Claussen**
Peter **Thacher**

Secrétariat de l'Équipe spéciale

Per **Bakken**
Donald **Kaniaru**
Donatus **Okpala**
Lesly **Puyol**
Thomas **Stoel**

Appendice II

Mandat de l'Équipe spéciale

Le mandat de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains est le suivant :

a) Passer en revue les structures et les arrangements existants au moyen desquels sont conduites les activités relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies, s'agissant en particulier des départements, fonds et programmes qui font rapport au Secrétaire général et compte tenu également des programmes et activités pertinents des institutions spécialisées;

b) À cet égard, examiner plus particulièrement les fonctions distinctes que sont l'orientation des politiques, la définition de normes, l'élaboration et l'exécution des programmes et le financement, ainsi que les relations entre ces différentes fonctions;

c) Évaluer l'efficacité et l'efficience des structures et des arrangements existants et formuler des recommandations sur les modifications et améliorations à y apporter pour obtenir une efficacité maximum dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière d'environnement au niveau mondial et dans ceux du PNUE en tant qu'organisme chef de file ou «autorité» dans le domaine de l'environnement, et pour optimiser le rôle du PNUE en tant qu'organisme contribuant le plus aux travaux de la Commission du développement durable;

d) Formuler des propositions, qui seront examinées par le Secrétaire général puis présentées à l'Assemblée générale, sur la réforme et le renforcement des activités de l'ONU dans le domaine de l'environnement et des établissements humains.